

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

AYGUATEBIA-TALAU

10 Rue de la Mairie
66360 AYGUATEBIA-TALAU

DELIBERATION

Conseillers
en exercice : 7
Nbre de présents : 7
Nbre de votants : 7

Séance du :
L'an deux mille vingt six
le 22 mars

Le Conseil Municipal d'AYGUATEBIA-TALAU étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : MM. AUXACH Bernard, COMANGES Elisabeth, SALLANNE Evelyne, BAILBE André, TRABIS Marc, RAAAYMAKERS Kelly, BARNET Thomas

Affichage le : 23/03/26

Etaient absents :

Monsieur BAILBE André a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Election du Maire
- Fixation du nombre des adjoints
- Elections des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu
- Vote des indemnités de fonction
- Désignation des délégués aux syndicats

Madame SALLANNE Evelyne la doyenne d'âge a pris la parole. Monsieur BAILBE André a été nommé secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE (PV)

Une seule candidature pour le poste de maire

Monsieur AUXACH Bernard qui a obtenu la majorité des voix soit 7 voix

2026-008 – CREATION DE POSTE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de deux adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de créer un poste d'adjoint au maire.

ELECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE

Une seule candidature pour le poste d'adjoint

Madame COMANGES Elisabeth qui a obtenu la majorité des voix soit 7 voix
2026-020 – INDEMNITES MAIRES ET ADJOINTS ET CONSEILLERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 23 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide :

- d'allouer, avec effet au 22 mars 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux

Et ce au taux maximum 1.157 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant annuel de 540.00 € versé mensuellement.

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

- Indemnité de Maire : 28.10% de l'indice 1027
- Indemnité premier adjoint : 10.89 % de l'indice 1027
- Indemnité deuxième adjoint : 10.89 % de l'indice 1027

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
AUXACH Bernard	28.10 %	0 %	28,10 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 %	Total en %
--------------------------	--	--	------------

		Arrondissement : 20 % Département : 25 %	
COMANGES Elisabeth	10.89 %	0 %	10.89 %

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Monsieur le Maire précise que pour une commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale (art. L 2123-24-1- II)

Identité des bénéficiaires	%	+ ... %	Total en %
SALLANNE Evelyne	2,17	0	2,17
BAILBE André	2,17	0	2,17
TRABIS Marc	2,17	0	2,17
RAAYMAKERS Kelly	2,17	0	2,17
BARNET Thomas	2,17	0	2,17

2026-010 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux articles L.2163-46, L.2163-5, L.2163-6 et L.2163-7 du Code général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des divers syndicats intercommunaux, des associations et des commissions.

1 - Communauté de Communes Capcir Haut Conflent

Titulaires : AUXACH Bernard

Suppléants : COMANGES Elisabet

2 - Syndicat Départemental d'Electricité des P.O. (SYDEEL 66)

Titulaire : TRABIS Marc

Suppléant : BAILBE André

3 - Parc Naturel Régional (P.N.R.)

Titulaire : BARNET Thomas

Suppléante : SALLANNE Evelyne

4 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC66)

Titulaire : BAILBE André

Suppléant : TRABIS Marc

5 - Délégué Questions Défenses

Titulaire : AUXACH Bernard

6 - SIOCCAT / Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane

Représentant : SALLANNE Evelyne

7 – Association foncière pastorale

- 1 - AUXACH Bernard
- 2 – BARNET Thomas
- 3 – SALLANNE Evelyne
- 4 – BAILBE André

8 – Commission CCAS

Titulaire : SALLANNE Evelyne
Suppléante : RAAYMAKERS Kelly

9 – Forêts

Titulaire : SALLANNE Evelyne
Suppléant : BARNET Thomas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30 minutes.

Le Maire,



Bernard AUXACH